



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Mairie d'HÉRÉPIAN**

## **REGLEMENT INTERIEUR de la GARDERIE MUNICIPALE**

### **Article 1 :**

La garderie est régie par la municipalité. Les locaux, équipements et matériels sont propriété communale. L'encadrement est assuré par des agents municipaux.

### **Article 2 :**

La demande d'inscription est adressée en mairie. L'inscription sera effective après dépôt en mairie des pièces suivantes :

- Une fiche de renseignements, (**à retourner impérativement sinon l'enfant ne pourra être accepté à la Garderie**)
- Une attestation d'assurance,
- Le présent règlement lu approuvé et signé,
- L'autorisation de sortie.

### **Article 3 :**

La garderie est ouverte :

Aux enfants des écoles d'Hérépián qui ne peuvent être gardés à domicile : le ou les parent(s) travaille(nt).

- Période de vacances :  
Enfants âgés de 3 à 5 ans révolus
- Période scolaire :  
le matin et le soir : Tous les enfants  
le mercredi : enfants âgés de 3 ans jusqu'à la classe de CE2 incluse

**Article 4 :**

La garderie fonctionne comme suit :

**>>>> Période scolaire :**

- **Garderie Matin 7H45-8H35**

Accueil autorisé de 7H45 à 8H25

• Tarif : 1.00 € le ticket – 4 € le carnet de 5 tickets

- **Garderie Soir 16H30-18H15**

Sortie autorisée à partir de 16H35

• Tarif : 1.30 € le ticket- 5 € le carnet de 5 tickets

- **Garderie Mercredi 7H45-12H15 et 13H45-18H15**

Mercredi Matin 7H45-12H15

- Accueil autorisé de 7H45 à 9H00
- Sortie autorisée à partir de 11H30

Mercredi après-midi 13H45-18H15

- Accueil autorisé de 13H45 à 14H30
- Sortie autorisée à partir de 16H30

*2.50 € la demi-journée pour les enfants de la maternelle au CE2*

**>>>> Période vacances :**

- **Garderie Matin 7H45-12H15**

Accueil autorisé de 7H45 à 9H00

Sortie autorisée à partir de 11H30

- **Garderie Après Midi 13H45-18H15**

Accueil autorisé de 13H45 à 14H30

Sortie autorisée à partir de 16H30

▪ *2.50 € la demi-journée pour les enfants de la maternelle au CP.*

*A partir de 6 ans, les enfants vont au Centre de Loisirs.*

**Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du service, il est demandé aux parents de respecter ces horaires.**

**Toute garderie du soir commencée est due, c'est-à-dire à partir de 16 h 35.**

**Article 5 :**

Les parents devront prévoir pour leurs enfants, une collation pour le matin et un goûter pour l'après-midi, ainsi qu'un change complet pour les plus petits.

**Article 6 :**

Les parents ou personnes mandatées par eux, s'engagent à récupérer les enfants à l'heure prévue par le règlement. Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'avec les personnes autorisées et désignées dans la fiche de renseignements.

**Article 7 :**

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

**Article 8 :**

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie.

**Article 9 :**

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Les animateurs disposent d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ».

**Article 10 :**

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Les tickets garderie sont vendus en mairie. La présence d'un enfant en garderie sera considérée comme effective uniquement après remise du ticket à l'agent responsable.

**Article 11 :**

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée selon la grille des mesures ci-dessous.

### Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Indiscipline	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	-comportement bruyant -refus d'obéissance -remarques déplacées ou agressives	<b>Rappel au règlement</b>
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	<b>Avertissement</b>
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	<b>Le 3<sup>ème</sup> avertissement entraine automatiquement un jour d'exclusion</b>
Non-respect des biens et des personnes	-comportement provocant ou insultant -dégradations mineures du matériel mis à disposition	<b>Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits</b>
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	<b>Exclusion temporaire (supérieure à 1 semaine) à définitive selon les circonstances</b>
	Récidives d'actes graves	<b>Exclusion définitive</b>

**Article 12 :**

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement au terme de l'année scolaire et selon le résultat du bilan d'activité.

---

**REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE**

*( A retourner en mairie d'Hérépian )*

---

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRENOM :** \_\_\_\_\_

**Parent (s) de l'enfant :** \_\_\_\_\_ **Classe :** \_\_\_\_\_

**Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie municipale de  
HEREPIAN, et en accepter les termes.**

**Fait le  
Signature(s)**

